

Annexe n° à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou Acte spécial DC13

- **Textes de référence**

Loi [n° 75-1334](#) du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance
Articles 86 à 98, 106 et 112 à 117 du code des marchés publics ([version consolidée du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004](#))
Décret [n° 2002-232](#) relatif à la mise en œuvre du délai maximum du paiement dans les marchés publics

- **À quoi sert le DC13 ?**

Le DC13 constitue :

- Soit un modèle d'annexe à l'acte d'engagement (voir le [DC8](#)) relative à la présentation d'un sous-traitant préalablement à la notification d'un marché ;
- Soit un modèle d'acte spécial pour la présentation d'un sous-traitant après la conclusion d'un marché. Il a pour objet de demander à l'acheteur l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Seul les sous-traitants de premier rang peuvent bénéficier du paiement direct, dès lors que le contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC. Les sous-traitants qui n'ont été ni acceptés ni agréés par l'acheteur ne peuvent bénéficier du paiement direct.

- **Comment remplir le DC13 ?**

1. Rubriques A et B : Identification de l'acheteur et Objet du marché

Il convient de remplir ces rubriques au regard des éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence. En l'absence d'avis d'appel public à la concurrence, le candidat y portera les éléments dont l'acheteur lui aura fait part.

2. Rubrique C : Prestations sous-traitées

Il est rappelé que, conformément à l'article 1er de la loi du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance, seule une partie des prestations du marché peut être sous-traitée.

3. Rubrique E : Conditions de paiement prévues par le projet ou le contrat de sous-traitance et modalités de règlement

Le droit à l'avance forfaitaire du sous-traitant est ouvert à compter de la date de commencement de l'exécution du contrat de sous-traitance. Il est rappelé que le seuil des 50.000 euros HT prévu par l'article 87 du code des marchés publics est le même pour le sous-traitant mais il conviendra de prendre en compte le montant prévisionnel des sommes devant lui être payées et qui sont mentionnées dans le contrat. Il est versé au maximum une somme de 5 % du montant prévisionnel des prestations sous-traitées ramenée aux 12 premiers mois de l'exécution. Le montant de l'avance forfaitaire à payer au titulaire est réduit à proportion.

L'avance forfaitaire est remboursée dans les conditions fixées par l'article 115 du CMP.

4. Rubrique G : Exemple unique du titulaire

Le maître d'ouvrage ne peut accepter un sous-traitant si l'entreprise principale n'a pas apporté la preuve que le paiement direct de ce sous-traitant est possible (article 114 du CMP), parce qu'elle n'a pas déjà cédé ou nanti la part sous-traitée. Le titulaire du marché indique dans quelle(s) situation(s) il se trouve au regard des trois cas énumérés, faute de quoi la sous-traitance est impossible.

5. Rubrique H : Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

Après la conclusion du marché, la signature du DC13 par l'acheteur vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement. Le silence de l'acheteur gardé pendant 21 jours à compter de la réception de la demande vaut également acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

6. Rubrique I : Notification de l'acte spécial au titulaire

La rubrique I n'a pas d'utilité dans le cas où la présentation du sous-traitant est intervenue préalablement à la notification du marché. En effet, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En revanche, cette rubrique doit être complétée lorsque la présentation du sous-traitant intervient après la conclusion du marché. La notification consiste en la remise d'une copie de l'acte spécial ou du DC13 au titulaire. La preuve de la date de la remise du pli doit pouvoir être apportée par l'acheteur.

La notification peut être opérée :

- par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire ;
- contre récépissé, le titulaire signera la case correspondante dans cette rubrique.

- **Où envoyer le DC13 ?**

Le candidat remet le DC13, accompagné du dossier correspondant, à l'acheteur.